

J'INFORME

MAI 2018

(textes parus aux JO-BO du 1^{er} au 31 mai 2018)

SOMMAIRE

EXAMENS ET DIPLÔMES

ABROGATION

▶ BP Carrelage mosaïste	4
▶ BP Étanchéité du bâtiment et des travaux publics	4
▶ BP Maçon/ne	4
▶ BTS Concepteur en art et industrie céramique	4
▶ BTS Design d'espace	4
▶ BTS Design de communication espace et volume	4
▶ BTS Design de mode, textile et environnement	4
▶ BTS Design de produits	4
▶ BTS Design graphique	4
▶ CAP Installateur/trice sanitaire	4
▶ CAP Installateur/trice thermique	4

CRÉATION

▶ BP Carreleur/euse mosaïste	4
▶ BP Étanchéité du bâtiment et des travaux publics	5
▶ BP Maçon/ne	5
▶ CAP Monteur/euse en installations sanitaires	5
▶ CAP Monteur/euse en installations thermiques	5
▶ Diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE)	6

CALENDRIER DES EXAMENS

▶ BTS, DECESF et diplôme d'expert en automobile	7
---	---

DÉLIVRANCE DU GRADE DE LICENCE

▶ IEP de Paris	7
----------------------	---

▶ Université de la Nouvelle-Calédonie	7
▶ Université de recherche Paris sciences et lettres-PSL Research University	7

RECONNAISSANCE DE DIPLÔME ÉTRANGER

▶ Diplôme d'architecte étranger	7
---------------------------------------	---

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

LYCÉE

▶ Bourses nationales d'études du 2 ^d degré de lycée	8
--	---

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

▶ Langue et littérature des sections internationales chinoises de l'OIB	8
---	---

SYSTÈME ÉDUCATIF

▶ Université d'été - Belc 2018, les métiers du français dans le monde.....	8
▶ Service d'attestation numérique des diplômes	8

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION (DCG)

▶ Classes préparant le DCG	9
----------------------------------	---

FILIÈRE SANTÉ

▶ Expérimentation relative à l'admission dans les études de santé	9
---	---

PROCÉDURE PARCOURSUP

▶ Accès prioritaire des meilleurs bacheliers dans l'enseignement supérieur	9
▶ Conditions du réexamen des candidatures	9
▶ Phase complémentaire de Parcoursup.....	10
▶ Période de césure.....	10
▶ Université Panthéon-Sorbonne Paris I	10
▶ Université Sorbonne Nouvelle - Paris III	10

GRANDES ÉCOLES

CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES (CPGE)

▶ CPGE des académies de Dijon et Besançon 2018-2019.....	11
--	----

CONCOURS D'ENTRÉE

- ▶ École nationale de la magistrature 13
- ▶ École normale supérieure de Rennes..... 14
- ▶ École de santé des armées de Bron 14

MIXITÉ

REPRÉSENTATION DES FEMMES ET DES HOMMES

- ▶ Commissions administratives paritaires 14

ÉTABLISSEMENTS

CHANGEMENT DE STATUT

- ▶ CIO - académie de Bordeaux (régularisation) 15

CRÉATION D'ÉCOLES / D'INSTITUTS

- ▶ ISM - université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines 15

FERMETURE D'ÉCOLES / D'INSTITUTS

- ▶ Écoles internes des universités de Lille et Paris-VII 15
- ▶ École universitaire de maïeutique Marseille-Méditerranée 15

LABELLISATION

- ▶ Structures labellisées Eduform 15

MODALITÉS D'OUVERTURE

- ▶ Établissements scolaires privés hors contrat 16

FORMATION CONTINUE

PROROGATION DE TP

- ▶ TP Conducteur/trice de travaux publics route, canalisation, terrassement 16
- ▶ TP Constructeur/trice professionnel/le en voirie et réseaux 16
- ▶ TP Métallier/ère-serrurier/ère 16
- ▶ TP Ouvrier/ère du paysage 16

ABROGATION

► BP Carrelage mosaïste

Le BP Carrelage mosaïste est abrogé à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2019. Il est remplacé par le BP Carreleur/euse mosaïste dont la 1^{re} session d'examen aura lieu en 2020.

Arrêté du 03/04/18, JO n°0107 du 10/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036888259>

► BP Étanchéité du bâtiment et des travaux publics

Le BP Étanchéité du bâtiment et des travaux publics est abrogé à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2019. Il est remplacé par le BP du même nom dont la 1^{re} session d'examen aura lieu en 2020.

Arrêté du 03/04/18, JO n°0107 du 10/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036888217>

► BP Maçon/ne

Le BP Maçon/ne est abrogé à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2019. Il est remplacé par le BP du même nom dont la 1^{re} session d'examen aura lieu en 2020.

Arrêté du 03/04/18, JO n°0107 du 10/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036888238>

► BTS Concepteur en art et industrie céramique

Le BTS Concepteur en art et industrie céramique est abrogé à l'issue de la session d'examen 2021. Il est remplacé par le diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE) dont la 1^{re} session d'examen aura lieu en 2021.

Arrêté du 18/05/18, JO n°0115 du 20/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036927524>

► BTS Design d'espace

Le BTS Design d'espace est abrogé à l'issue de la session d'examen 2021. Il est remplacé par le diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE) dont la 1^{re} session d'examen aura lieu en 2021.

Arrêté du 18/05/18, JO n°0115 du 20/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036927524>

► BTS Design de communication espace et volume

Le BTS Design de communication espace et volume est abrogé à l'issue de la session d'examen 2021. Il est remplacé par le diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE) dont la 1^{re} session d'examen aura lieu en 2021.

Arrêté du 18/05/18, JO n°0115 du 20/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036927524>

► BTS Design de mode, textile et environnement

Le BTS Design de mode, textile et environnement option A : Mode et option B : Textile-matériaux-surface est abrogé à l'issue de la session d'examen 2021. Il est remplacé par le diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE) dont la 1^{re} session d'examen aura lieu en 2021.

Arrêté du 18/05/18, JO n°0115 du 20/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036927524>

► BTS Design de produits

Le BTS Design de produits est abrogé à l'issue de la session d'examen 2021. Il est remplacé par le diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE) dont la 1^{re} session d'examen aura lieu en 2021.

Arrêté du 18/05/18, JO n°0115 du 20/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036927524>

► BTS Design graphique

Le BTS Design graphique option A : Communication et médias imprimés et option B : Communication et médias numériques est abrogé à l'issue de la session d'examen 2021. Il est remplacé par le diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE) dont la 1^{re} session d'examen aura lieu en 2021.

Arrêté du 18/05/18, JO n°0115 du 20/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036927524>

► CAP Installateur/trice sanitaire

Le CAP Installateur/trice sanitaire est abrogé à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2019. Il est remplacé par le CAP Monteur/euse en installations sanitaires dont la 1^{re} session d'examen aura lieu en 2020.

Arrêté du 11/04/18, JO n°0107 du 10/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036888280>

► CAP Installateur/trice thermique

Le CAP Installateur/trice thermique est abrogé à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2019. Il est remplacé par le CAP Monteur/euse en installations thermiques dont la 1^{re} session d'examen aura lieu en 2020.

Arrêté du 11/04/18, JO n°0107 du 10/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036888295>

CRÉATION

► BP Carreleur/euse mosaïste

Il est créé le BP Carreleur/euse mosaïste dont la 1^{re} session d'examen aura lieu en 2020. Il remplace le BP Carrelage mosaïste dont la dernière session d'examen aura lieu en 2019.

Pour se présenter à l'ensemble des unités du diplôme ou à la dernière unité ouvrant droit à la délivrance du diplôme, les candidats doivent justifier d'une période d'activité professionnelle, à temps plein ou à temps partiel :

- ↳ soit de 5 ans dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme,
- ↳ soit de 2 ans dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme s'ils possèdent un diplôme ou titre homologué classé au moins au niveau V (voir liste en annexe II),
- ↳ soit de 6 mois à 1 an pour les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel du même secteur professionnel.

- Annexe I : unités constitutives du référentiel de certification.
- Annexe II : liste des diplômes et titres homologués qui permettent au candidat de justifier seulement de 2 ans d'activité professionnelle en rapport avec le diplôme.
- Annexe III : règlement d'examen.
- Annexe IV : épreuves ponctuelles et situations d'évaluation en cours de formation.
- Annexe V : correspondances avec les épreuves du BP Carrelage mosaïque.

Arrêté du 03/04/18, JO n°0107 du 10/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036888295>

► BP Étanchéité du bâtiment et des travaux publics

Le BP Étanchéité du bâtiment et des travaux publics est rénové. La 1^{re} session d'examen de la nouvelle version du diplôme aura lieu en 2020. La dernière session d'examen de l'ancienne version du diplôme aura lieu en 2019.

Pour se présenter à l'ensemble des unités du diplôme ou à la dernière unité ouvrant droit à la délivrance du diplôme, les candidats doivent justifier d'une période d'activité professionnelle, à temps plein ou à temps partiel :

- soit de 5 ans dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme,
- soit de 2 ans dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme s'ils possèdent un diplôme ou titre homologué classé au moins au niveau V (voir liste en annexe II),
- soit de 6 mois à 1 an pour les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel du même secteur professionnel.

Lors de la confirmation d'inscription, les candidats doivent fournir une attestation de formation relative au montage, contrôle, utilisation et démontage des échafaudages de pied (réglementation R408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés, annexes 3, 4 et 5). En l'absence de cette attestation, les candidats ne seront pas admis à se présenter à l'examen.

- Annexe I : unités constitutives du référentiel de certification.
- Annexe II : liste des diplômes et titres homologués qui permettent au candidat de justifier seulement de 2 ans d'activité professionnelle en rapport avec le diplôme.
- Annexe III : règlement d'examen.
- Annexe IV : épreuves ponctuelles et situations d'évaluation en cours de formation.
- Annexe V : correspondances avec les épreuves de l'examen de l'ancienne version du diplôme.

Arrêté du 03/04/18, JO n°0107 du 10/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036888217>

► BP Maçon/ne

Le BP Maçon/ne est rénové. La 1^{re} session d'examen de la nouvelle version du diplôme aura lieu en 2020. La dernière session d'examen de l'ancienne version du diplôme aura lieu en 2019.

Pour se présenter à l'ensemble des unités du diplôme ou à la dernière unité ouvrant droit à la délivrance du diplôme, les candidats doivent justifier d'une période d'activité professionnelle, à temps plein ou à temps partiel :

- soit de 5 ans dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme,
- soit de 2 ans dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme s'ils possèdent un diplôme ou titre homologué classé au moins au niveau V (voir liste en annexe II),
- soit de 6 mois à 1 an pour les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel du même secteur professionnel.

Lors de la confirmation d'inscription, les candidats doivent fournir une attestation de formation relative au montage, contrôle, utilisation et démontage des échafaudages de pied (réglementation R408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés, annexes 3, 4 et 5) ainsi qu'une habilitation électrique de niveau « non électricien intervention hors tension » (BOV). En l'absence de ces documents, les candidats ne seront pas admis à se présenter à l'examen.

- Annexe I : unités constitutives du référentiel de certification.
- Annexe II : liste des diplômes et titres homologués qui permettent au candidat de justifier seulement de 2 ans d'activité professionnelle en rapport avec le diplôme.
- Annexe III : règlement d'examen.
- Annexe IV : épreuves ponctuelles et situations d'évaluation en cours de formation.
- Annexe V : correspondances avec les épreuves de l'examen de l'ancienne version du diplôme.

Arrêté du 03/04/18, JO n°0107 du 10/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036888238>

► CAP Monteur/euse en installations sanitaires

Il est créé le CAP Monteur/euse en installations sanitaires dont la 1^{re} session d'examen aura lieu en 2020. Il remplace le CAP Installateur/trice sanitaire dont la dernière session d'examen aura lieu en 2019.

Le CAP Monteur/euse en installations sanitaires est organisé en 7 unités obligatoires et 1 unité facultative.

L'unité UP1 « étude et préparation d'une intervention » est commune aux CAP Monteur/euse en installations thermiques et au CAP Monteur/euse en installations sanitaires.

Les candidats titulaires du CAP Monteur/euse en installations thermiques peuvent, à leur demande, être dispensés de l'unité UP1 du CAP Monteur/euse en installations sanitaires.

Les candidats ayant été ajournés à l'examen du CAP Monteur/euse en installations thermiques peuvent, à leur demande, conserver pendant 5 ans la note obtenue à l'UP1, lorsqu'ils se présentent à l'examen du CAP Monteur/euse en installations sanitaires.

- Annexes I a et b : référentiels des activités professionnelles et de certification.
- Annexe II : définition de la période de formation en milieu professionnel de 14 semaines.
- Annexes III a et b : unités constitutives du diplôme et règlement d'examen.
- Annexe IV : définition des épreuves.
- Annexe V : correspondances avec les épreuves du CAP Installateur/trice sanitaire.

Arrêté du 11/04/18, JO n°0107 du 10/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036888280>

► CAP Monteur/euse en installations thermiques

Il est créé le CAP Monteur/euse en installations thermiques dont la 1^{re} session d'examen aura lieu en 2020. Il remplace le CAP Installateur/trice thermique dont la dernière session d'examen aura lieu en 2019.

Le CAP Monteur/euse en installations thermiques est organisé en 7 unités obligatoires et 1 unité facultative.

L'unité UP1 « étude et préparation d'une intervention » est commune aux CAP Monteur/euse en installations thermiques et au CAP Monteur/euse en installations sanitaires.

Les candidats titulaires du CAP Monteur/euse en installations sanitaires peuvent, à leur demande, être dispensés de l'unité UP1 du CAP Monteur/euse en installations thermiques.

Les candidats ayant été ajournés à l'examen du CAP Monteur/euse en installations sanitaires peuvent, à leur demande, conserver pendant 5 ans la note obtenue à l'UP1, lorsqu'ils se présentent à l'examen du CAP Monteur/euse en installations thermiques.

- Annexes I a et b : référentiels des activités professionnelles et de certification.
- Annexe II : définition de la période de formation en milieu professionnel de 14 semaines.
- Annexes III a et b : unités constitutives du diplôme et règlement d'examen.
- Annexe IV : définition des épreuves.
- Annexe V : correspondances avec les épreuves du CAP Installateur/trice thermique.

Arrêté du 11/04/18, JO n°0107 du 10/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036888295>

► Diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE)

Les formations préparant au diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE) s'inscrivent dans le cadre de l'espace européen de l'enseignement supérieur (LMD). Ce diplôme sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits européens au-delà du baccalauréat, il confère à ses titulaires le grade de licence.

La formation a pour objectifs :

- ↳ La maîtrise des savoirs artistiques et généraux, les techniques et savoir-faire dans les domaines des métiers d'art et du design,
- ↳ L'approche fondamentale du design, des métiers d'art et de la recherche dans ces domaines.

Elle est ouverte aux étudiants justifiant d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent de niveau IV.

La durée de la formation est de 3 ans, soit 6 semestres. L'enseignement comprend un tronc commun et un parcours personnalisé. Les enseignements sont organisés par discipline sous forme d'unités d'enseignement avec le volume horaire fixé ci-dessous :

ENSEIGNEMENTS	SEMESTRES					
	S1	S2	S3	S4	S5	S6
<i>Enseignements génériques</i>						
Humanités (Lettres, Philosophies, Sciences humaines) et Cultures	5 h	5 h	4 h	4 h	2 h	1 h
<i>Enseignements transversaux</i>						
Méthodologies, techniques et langues	13 h	13 h	10 h	10 h	7 h	6 h
<i>Enseignements pratiques et professionnels</i>						
Ateliers de création	11 h	11 h	12 h	12 h	14 h	16 h
Professionalisation	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Total horaire hebdomadaire	30 h	30 h	27 h	27 h	24 h	24 h

Le DN MADE est préparé par la voie de la formation initiale sous statut étudiant, dans les lycées publics et privés sous contrat ainsi que dans les écoles techniques privées, par la voie de l'apprentissage et par la voie de la formation professionnelle continue. Il peut également être obtenu, totalement ou partiellement, par la voie de la validation d'acquis personnels, d'acquis de l'expérience ou d'études supérieures.

Les modes d'évaluation des unités semestrielles du diplôme sont fixés comme suit :

UNITÉS ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENTS CONSTITUTIFS	SEMESTRES					
		S1	S2	S3	S4	S5	S6
<i>Enseignements génériques</i>							
Culture et Humanités	Humanités (Lettres, Philosophies, Sciences humaines)	UE 1 CC	UE 5 CC	UE 9 CC	UE 13 CC	UE 17 Oral ¹	UE 21 Oral ²
	Culture des arts, du design et des techniques						
<i>Enseignements transversaux</i>							
Méthodologies techniques et langues	Outils d'expression et d'exploration créative	UE 2 CC	UE 6 CC	UE 10 CC	UE 14 CC	UE 18 Oral ¹	UE 22 Oral ²
	Technologies et matériaux						
	Outils et langages numériques						
	Langues vivantes						
	Contextes économiques et juridiques						
<i>Enseignements pratiques et professionnels</i>							
Ateliers de création	Savoir-faire technique	UE 3 CC	UE 7 CC	UE 11 CC	UE 15 CC	UE 19 Oral ¹	UE 23 Oral ¹
	Pratique et mise en œuvre du projet						
	Communication et médiation du projet						
	Démarche de recherche liée au projet						
Professionalisation	Parcours de professionnalisation et poursuite d'études	UE 4 CC	UE 8 CC	UE 12 CC	UE 16 CC	UE 20 Oral ¹	UE 24 Oral ²
	Stage en milieu professionnel						

CC : contrôle continu.

¹ Toutes les unités du 5^e semestre sont évaluées sous la forme d'une épreuve ponctuelle unique qui s'appuie sur la production et la soutenance orale du mémoire MADE (durée 30 min).

² Toutes les unités du 6^e semestre sont évaluées sous la forme d'une épreuve ponctuelle unique qui s'appuie sur la réalisation et la soutenance orale du projet MADE (durée 40 min).

Les formations préparant au DN MADE seront mises en œuvre à la rentrée 2018 dans 13 académies (académies de Besançon, Clermont-Ferrand, Créteil, Dijon, Limoges, Lyon, Montpellier, Orléans-Tours, Paris, Rennes, Strasbourg, Toulouse et Versailles) et à compter de la rentrée 2019 dans les autres académies.

La 1^{re} promotion d'étudiants préparant le DN MADE s'inscrira donc à la rentrée universitaire 2018 en vue d'une délivrance du diplôme en 2021.

- Annexe 1 : dossier type d'autorisation d'ouverture d'une formation.
- Annexe 2 : référentiel d'activités professionnelles.
- Annexe 3 : référentiel de formation.
- Annexe 4 : maquette de la formation.
- Annexe 5 : référentiel de certification.

Décret n° 2018-367 et arrêté du 18/05/18, JORF n°0115 du 20/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036927339>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036927524>

CALENDRIER DES EXAMENS

► BTS, DECESF et diplôme d'expert en automobile

La date des épreuves communes des brevets de technicien supérieur (BTS), pour la session d'examen 2018, est fixée comme suit :

ÉPREUVES	DATES
Français : culture générale et expression	15/05/18
Économie-droit ¹	14/05/18
Management des entreprises ¹	16/05/18
Mathématiques	14/05/18
Langue vivante étrangère ²	15/05/18

¹ Cette épreuve concerne uniquement les BTS Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen, Assistant de manager, Commerce international à référentiel commun européen, Communication, Comptabilité et gestion, Management des unités commerciales, Négociation et relation client et Transport et prestations logistiques.

² Cette épreuve concerne le groupe 1 constitué des BTS Assurance, Banque, Communication, Management des unités commerciales et Notariat.

La date de début des épreuves écrites ou pratiques, organisées à partir d'un sujet national, du BTS, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale (DECESF) et du diplôme d'expert automobile, pour la session d'examen 2018, est fixée comme suit :

ÉPREUVES ÉCRITES OU PRATIQUES	DATES DE DÉBUT DES ÉPREUVES
BTS	entre le 14/05/18 et le 07/06/18
DECESF	10/09/18
Diplôme d'expert automobile	14/05/18

• Annexe I : calendrier des épreuves communes du BTS - session 2018.

• Annexe II : dates de début des épreuves écrites ou pratiques à sujet national (hors épreuves communes) - session 2018.

Arrêté du 13/04/18, BO n°19 du 10/05/18.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=129472

DÉLIVRANCE DU GRADE DE LICENCE

► IEP de Paris

► Université de la Nouvelle-Calédonie

► Université de recherche Paris sciences et lettres-PSL Research University

À compter de la session d'examen 2018, il est attribué le grade de licence aux titulaires du diplôme du cycle pluridisciplinaire d'études supérieures de l'Université de recherche Paris sciences et lettres-PSL Research University.

À compter de la session d'examen 2020, il est attribué le grade de licence aux titulaires :

- ↳ du diplôme de 1^{er} cycle de l'institut d'études politiques (IEP) de Paris - session 2020,
- ↳ du diplôme « Enseigner dans le 1^{er} degré » de l'université de la Nouvelle-Calédonie - session 2020.

Décret n° 2018-368 du 18/05/18, JO n°0115 du 20/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036927357>

RECONNAISSANCE DE DIPLÔME ÉTRANGER

► Diplôme d'architecte étranger

Le diplôme de master en architecture, délivré par le département d'architecture de la faculté des beaux-arts et des arts appliqués de l'université Saint-Esprit de Kaslik (Liban), est reconnu équivalent au diplôme d'État d'architecte français. Cette reconnaissance est valable 5 ans à compter de l'année universitaire 2015/2016.

Le titulaire de ce diplôme peut alors exercer en qualité d'architecte salarié en France et s'inscrire à la formation conduisant à « l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre » afin d'être inscrit à un tableau régional de l'ordre des architectes et d'exercer à titre indépendant. L'inscription à cette formation peut être effectuée auprès d'une école nationale supérieure d'architecture française (ENSA), de l'École spéciale d'architecture de Paris (ESA) et de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg (INSA).

Arrêté du 24/04/18, JO n°0119 du 26/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036944314>

LYCÉE

► Bourses nationales d'études du 2^d degré de lycée

Mise en œuvre du dispositif des bourses nationales d'études du 2^d degré de lycée à compter de l'année scolaire 2018-2019. Ces dispositions s'appliquent à tous les élèves de lycée, d'Erea ou du Cned pour ce niveau d'enseignement.

Circulaire n° 2018-058 du 23/05/18, BO n°21 du 24/05/18.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=129659

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

► Langue et littérature des sections internationales chinoises de l'OIB

Liste des œuvres obligatoires définies par le programme limitatif pour les épreuves spécifiques de langue et littérature chinoises du baccalauréat, option internationale (OIB) - sessions 2019 et 2020.

Note de service n° 2018-062 du 29/05/18, BO n°22 du 31/05/2018.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=130530

SYSTÈME ÉDUCATIF

► Université d'été - Belc 2018, les métiers du français dans le monde

Le Centre international d'études pédagogiques (Ciep) organise une nouvelle session de l'université d'été - Belc qui se déroulera cette année du 02 au 27/07/18 à Nantes. Cette formation s'adresse aux enseignants, aux formateurs et aux personnels d'encadrement spécialisés en français langue étrangère, français langue seconde et français sur objectifs spécifiques.

Le programme détaillé est consultable sur le site du Ciep : <http://www.ciep.fr/belc/ete-2018>

Autre texte du 02/05/18, BO n°20 du 17/05/18.

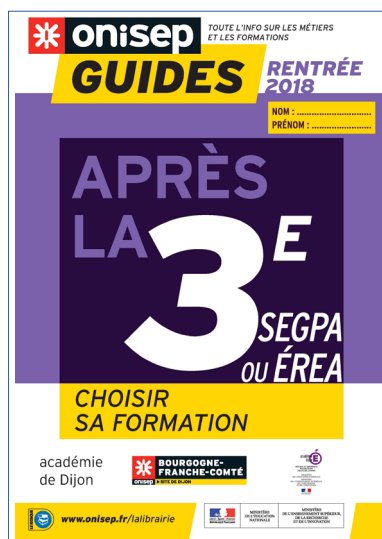
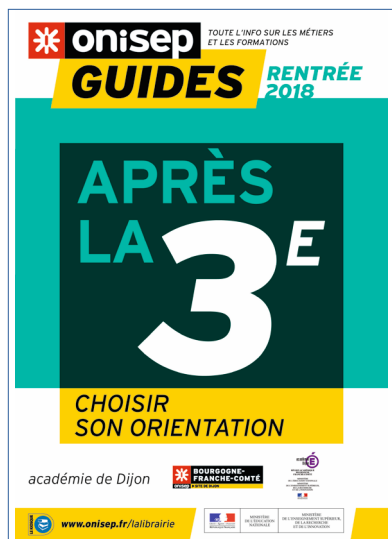
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=129724

► Service d'attestation numérique des diplômes

La mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel dénommé « Service d'attestation numérique des diplômes » (SAND) a pour finalité de permettre à toute personne d'obtenir en ligne, par voie dématérialisée, les attestations numériques de ses diplômes et d'adresser à un ou plusieurs tiers un lien d'accès à l'application permettant de vérifier l'authenticité du ou des diplômes. Le traitement a également une finalité statistique.

Arrêté du 23/05/18, JO n°0117 du 24/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036936955>



ATTENTION !

Les additifs et les dernières versions de ces guides (mises à jour des mois de mai et juin) sont accessibles sur <http://www.onisep.fr/Dijon>

DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION (DCG)

► Classes préparant le DCG

Les classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG), dans les académies de Besançon et de Dijon, pour l'année universitaire 2018-2019, sont fixées comme suit :

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	DCG 1	DCG 2	DCG 3
Besançon	Lycée public Le Grand Chênois à Montbéliard	1	1	1
	Lycée public Louis Pergaud à Besançon	1	1	1
Dijon	Lycée public Mathias à Chalon sur Saône	1	1	1
	Lycée public Le castel à Dijon	1	1	1
	Lycée privé sous contrat Saint-Bénigne à Dijon	1	1	1

Pour connaître les classes préparant au DCG dans les autres académies, se reporter au texte.

Liste du 20/04/18, BO n° 18 du 03/05/18.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=129347

FILIÈRE SANTÉ

► Expérimentation relative à l'admission dans les études de santé

L'expérimentation des modalités particulières d'admission dans les études de santé (médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de maïeutique), prévue pour une durée de 6 ans est prolongée jusqu'au terme de l'année universitaire 2021-2022.

Les possibilités d'expérimentation offertes aux universités sont étendues, les modalités particulières d'admission dans les études de santé sont prévues comme suit :

1. Une réorientation dès le 1^{er} semestre

Une réorientation des étudiants de PACES est proposée à l'issue d'épreuves, organisées au plus tôt après 8 semaines de formation. Les étudiants considérés, sur la base de ces épreuves, comme n'étant pas susceptibles d'être classés en rang utile à l'issue de la 1^{re} année peuvent être réorientés.

L'université Grenoble Alpes est autorisée à mettre en œuvre cette expérimentation depuis la rentrée 2017.

2. Une PACES adaptée

Une PACES adaptée est mise en place pour permettre aux étudiants, qui ont validé cette 1^{re} année mais n'ont pas été admis en 2^e année des études de santé, de poursuivre leurs études en licence ou dans un autre diplôme de l'enseignement supérieur. Les étudiants, ayant validé 1 à 6 semestres d'une licence après la PACES adaptée, bénéficient du dispositif d'admission directe en 2^e année des études de santé.

Les universités d'Angers, Brest, Paris V, Paris VII et Sorbonne université sont autorisées à expérimenter la mise en place d'une PACES adaptée.

3. Admission directe en 2^e ou 3^e année après une L1, L2 ou L3

Une admission en 2^e ou en 3^e année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de maïeutique est possible après 1 à 3 années d'une licence.

Les universités d'Aix-Marseille, Angers, Besançon, Brest, Caen, Clermont-Auvergne, Corse, Grenoble Alpes, Lorraine, Lyon I, Paris V, Paris VII, Paris XI, Paris XII, Paris XIII, Poitiers, Reims, Rennes I, La Réunion, Rouen, Saint-Étienne, Sorbonne université, Strasbourg et Tours sont autorisées à mettre en place l'admission directe en 2^e ou 3^e année des études de santé après la validation d'au moins 1 année de licence.

Le pourcentage d'étudiants pouvant faire l'objet d'une réorientation systématique est au plus de 15 % du nombre d'étudiants inscrits en PACES.

• *Annexe : tableaux prévisionnels de l'évolution de la part des places attribuées, pour chaque université, au bénéfice de la voie d'admission directe en 2^e année des études de santé.*

Décret n° 2018-423 et arrêté du 30/05/18, JO n°0123 du 31/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036964517>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036964685>

PROCÉDURE PARCOURSUP

► Accès prioritaire des meilleurs bacheliers dans l'enseignement supérieur

Le pourcentage des meilleurs élèves par série et spécialité de chaque lycée qui, au vu de leurs résultats au baccalauréat, pourront bénéficier d'un accès prioritaire dans les formations sélectives et non sélectives du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur public, est fixé à 10 % pour l'année universitaire 2018-2019.

Décret n° 2018-371 du 18/05/18, JORF n°0115 du 20/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036927489>

► Conditions du réexamen des candidatures

Conditions dans lesquelles les candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription peuvent être réexaminées eu égard à des circonstances exceptionnelles tenant à l'état de santé du candidat, à sa situation de handicap, à son inscription en tant que sportif de haut niveau ou à ses charges de famille.

Décret n° 2018-370 du 18/05/18, JORF n°0115 du 20/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036927462>

► Phase complémentaire de Parcoursup

La phase complémentaire est ouverte sur la plateforme Parcoursup du 26/06/18 jusqu'au 21/09/18 inclus. Elle comprend :

1. La phase de dépôt des vœux sur les places vacantes, ouverte jusqu'au 20/09/18 (minuit, heure de Paris) ;
2. La phase de réponse des établissements et de choix des candidats, ouverte du 26/06/18 au 21/09/18.

Les candidats n'ayant pas participé à la phase principale de Parcoursup et qui souhaitent formuler des vœux dans le cadre de la phase complémentaire, s'inscrivent sur la plateforme Parcoursup au plus tard le 21/07/18 inclus.

Les établissements ont jusqu'à la fin du 8^e jour qui suit l'enregistrement d'un vœu pour répondre à une candidature formulée en phase complémentaire.

Durant la phase complémentaire, les propositions d'admission faites par les établissements sont portées à la connaissance des candidats qui indiquent s'ils acceptent ou refusent au plus tard :

- le 01/07/18 (minuit, heure de Paris), pour une proposition reçue entre le 26 et le 28/06/18,
- à la fin du 2^e jour qui suit la proposition lorsque celle-ci intervient entre le 29/06/18 et le 01/09/18 inclus,
- le 03/09/18 (minuit, heure de Paris) pour une proposition reçue le 02/09/18,
- à la fin de la journée au cours de laquelle une proposition leur est faite lorsque cette dernière intervient entre le 03 et le 20/09/18 inclus.

Lors de la phase complémentaire, le candidat qui n'a pas répondu dans le délai imparti à une proposition d'admission qui lui a été faite, bénéficie d'un délai supplémentaire de 5 jours pour confirmer le maintien de ses autres vœux ou des placements sur liste d'attente.

Les candidats étrangers dont la délivrance d'un visa est un préalable pour une inscription dans l'enseignement supérieur et qui n'en disposeraient pas à la date d'ouverture de la phase complémentaire, ne peuvent présenter de candidature dans le cadre de cette phase.

Décret n° 2018-369 et arrêté du 18/05/18, JO n°0115 du 20/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036927366>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036927549>

► Période de césure

La période de césure est la période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études, pendant 1 à 2 semestres. L'objectif est qu'il puisse acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

Cette période de césure intervient à l'initiative de l'étudiant et peut prendre la forme :

- d'une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit,
- d'une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger,
- d'un engagement de service civique en France ou à l'étranger (volontariat de solidarité internationale par exemple),
- d'un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.

Elle ne peut se substituer aux modalités d'acquisition des compétences prévues dans le cadre de la formation (projet de fin d'études, stages en milieu professionnel ou enseignement en langue étrangère).

Le télé-service Parcoursup permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement. Le président ou le directeur de son établissement donne ou non son accord. Si la période de césure est acceptée, une convention définissant les modalités de cette période (réintégration en formation, dispositif d'accompagnement pédagogique) est établie entre l'étudiant et son établissement.

Pendant toute la période de césure, l'étudiant demeure inscrit dans l'établissement qui lui délivre une carte d'étudiant. Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit.

Lorsque la césure donne lieu à l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables, ceux-ci s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation. Ces crédits peuvent faciliter, si nécessaire, la réorientation de l'étudiant vers un cursus de formation différent de celui qu'il suivait avant sa césure.

Décret n° 2018-372 du 18/05/18, JORF n°0115 du 20/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036927499>

* IV de l'article L612-3 du code de l'Éducation

Pour l'accès aux formations autres que les formations dites « sélectives », lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, les inscriptions sont prononcées par le président ou le directeur de l'établissement dans la limite des capacités d'accueil, au regard de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du candidat, les acquis de sa formation antérieure et ses compétences et, d'autre part, les caractéristiques de la formation.

► Université Panthéon-Sorbonne Paris I

Le recteur de l'académie de Paris assure, selon les modalités prévues au IV de l'article L612-3 du code de l'Éducation*, l'ordonnancement des candidatures adressées à l'université Panthéon-Sorbonne Paris I pour l'accès à la licence mention Philosophie, parcours Philosophie-Lettres. À cette fin, il est assisté par une commission d'examen des vœux dont il désigne les membres. Les résultats de cet ordonnancement sont renseignés sur la plateforme Parcoursup au plus tard le 05/06/18.

Arrêté du 22/05/18, JO n°0116 du 23/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036932605>

► Université Sorbonne Nouvelle - Paris III

Le recteur de l'académie de Paris assure, selon les modalités prévues au IV de l'article L612-3 du code de l'Éducation*, l'ordonnancement des candidatures adressées à l'université Sorbonne Nouvelle - Paris III pour l'accès aux licences suivantes :

- mention Arts du spectacle, parcours Cinéma - Audiovisuel/Mineure Arts et Médias,
- mention Arts du spectacle, parcours Cinéma - Audiovisuel/Théâtre,
- mention Arts du spectacle, parcours Cinéma - Audiovisuel/Lettres,
- mention Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales, parcours Espagnol/Communication.

À cette fin, il est assisté par une commission d'examen des vœux dont il désigne les membres.

Les résultats de cet ordonnancement sont renseignés sur la plateforme Parcoursup au plus tard le 05/06/18.

Arrêté du 22/05/18, JO n°0116 du 23/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036932611>

GRANDES ÉCOLES

CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES (CPGE)

RAPPEL

MP/SI : mathématiques physique/sciences de l'ingénieur

PC/SI : physique chimie/sciences de l'ingénieur

PC/SI pour Bac S - option SI : classes de physique chimie/sciences de l'ingénieur réservées aux bacheliers de la série S ayant suivi l'enseignement de sciences de l'ingénieur comme matière obligatoire

PT/SI : physique technologie/sciences de l'ingénieur

MP : mathématiques physique

PC : physique chimie

PSI : physique sciences de l'ingénieur

PT : physique technologie

BCPST : biologie physique chimie et sciences de la Terre

TSI : technologie et sciences industrielles

TPC : technologie et physique chimie

TB : technologie et biologie

ATS : technologie industrielle pour techniciens supérieurs

► CPGE des académies de Dijon et Besançon 2018-2019

1. Filière économique et commerciale

Nombre de divisions de CPGE par filière et par établissement :

ACADÉMIE DE BESANCON		
Lycées	1 ^{re} année	2 ^e année
Gustave Courbet (Belfort)	1 division en option économique	1 division en option économique
Louis Pergaud (Besançon)	1 division en option scientifique 1 division en option technologique 1 division ENS Cachan D2	1 division en option scientifique 1 division en option technologique 1 division ENS Cachan D2
ACADÉMIE DE DIJON		
Lycées	1 ^{re} année	2 ^e année
Pontus de Tyard (Chalon-sur-Saône)	1 division en option scientifique	1 division en option scientifique
Carnot (Dijon)	1 division en option scientifique 1 division en option économique	1 division en option scientifique 1 division en option économique
Gustave Eiffel (Dijon)	1 division ENS Rennes D1 1 division ENS Cachan D2	1 division ENS Rennes D1 1 division ENS Cachan D2
Le Castel (Dijon)	1 division en option technologique	1 division en option technologique
Saint Bénigne (Dijon)	1 division en option économique	1 division en option économique

2. Filière littéraire

Nombre de divisions de CPGE par filière et par établissement :

ACADÉMIE DE BESANCON		
Lycées	1 ^{re} année	2 ^e année
Louis Pasteur (Besançon)	1 division	1 division en 1 ^{re} supérieure (Lyon - Lettres et sciences humaines) *
* Enseignements optionnels : philosophie, histoire-géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais.		
ACADÉMIE DE DIJON		
Lycées	1 ^{re} année	2 ^e année
Carnot (Dijon)	2 divisions préparent à l'option sciences sociales	1 division en 1 ^{re} supérieure (Ulm) prépare à la section B de l'école nationale des Chartres *
	1 division en lettres et sciences sociales	1 division en 1 ^{re} supérieure (Lyon - Lettres et sciences humaines) ** 1 division en 1 ^{re} supérieure lettres et sciences sociales
* Enseignements optionnels : philosophie, lettres classiques, histoire, géographie.		
** Enseignements optionnels : philosophie, lettres modernes, anglais, allemand, histoire-géographie.		

► 3. Filière scientifique

Nombre de divisions de CPGE par filière et par établissement :

ACADÉMIE DE BESANCON		
Lycées	1 ^{re} année	2 ^e année
Raoul Follereau (Belfort)	1 division en PC/SI 1 division en PT/SI	1 division en PC 1 division en PT 1 division en PSI
Victor Hugo (Besançon)	2 divisions en MP/SI Option informatique 2 divisions en PC/SI 1 division en BCPST	1 division en MP 1 division en MP* Option informatique 1 division en PC 1 division en PC* 1 division en PSI 1 division en BCPST
Jules Haag (Besançon)	1 division en PT/SI	1 division en PT
Germaine Tillion (Montbéliard)	1 division en TSI	1 division en TSI
ACADÉMIE DE DIJON		
Lycées	1 ^{re} année	2 ^e année
Jacques Amyot (Auxerre)	1 division en PC/SI	1 division en PSI
Nicéphore Niepce (Chalon-sur-Saône)	1 division en PT/SI	1 division en PT
La Prat's (Cluny)	1 division en PT/SI	1 division en PT
Carnot (Dijon)	3 divisions en MP/SI Option informatique 2 divisions en PC/SI 1 division en BCPST	2 divisions en MP 1 division en MP* Option informatique 1 division en PC 1 division en PC* 1 division en PSI* 1 division en BCPST
Gustave Eiffel (Dijon)	2 divisions en PT/SI 1 division en TSI	1 division en PT 1 division en PSI 1 division en TSI
Jules Renard (Nevers)	1 division en PT/SI	1 division en PT
Alain Colas (Nevers)	1 division ENS Cachan C	1 division ENS Cachan C
Henri Parriat (Montceau-les-Mines)	1 division en TSI	1 division en TSI

4. Filière ATS – préparation en 1 an

Nombre de divisions de CPGE par filière et par établissement :

ACADÉMIE DE DIJON	
Lycées	Filière
Lycée Eiffel (Dijon)	1 division du secteur industriel
Lycée Montchapet (Dijon)	1 division du secteur économie-gestion

5. CPGE du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Nombre de divisions de CPGE par filière et établissement :

ACADÉMIE DE BESANCON	
Lycées	Filière
LEGTA Dannemarie sur Crête (Besançon)	1 division ATS bio

ACADÉMIE DE DIJON	
Lycées	Filière
LEGTA de Quetigny (Quetigny)	1 division ATS bio

6. CPGE du ministère des Armées

Nombre de divisions de CPGE par concours préparé, filière et établissement :

ACADÉMIE DE DIJON			
Lycée	Concours préparés	Options	Langues
Lycée militaire (Autun)	École navale	MPSI, MP	LV1 : anglais et allemand LV2 (classes littéraires et économiques) : anglais, allemand et espagnol Langue vivante facultative : russe débutant
	École de l'Air	MPSI, MP	
	ESM Saint-Cyr Coëtquidan option sciences	MPSI, MP	
	École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques de l'armement	MPSI, MP	
	ESM Saint-Cyr Coëtquidan option économique et commerciale	Éco 1 et 2	

Pour connaître le nombre de divisions de CPGE par filière et par établissement dans les autres académies, se reporter au texte.

Liste du 20/04/18, BO n°18 du 03/05/18.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=129359

CONCOURS D'ENTRÉE

► École nationale de la magistrature

Le nombre de places offertes aux 3 concours 2018 d'accès à l'École nationale de la magistrature est fixé comme suit :

- 1^{er} concours : 192,
- 2^e concours : 45,
- 3^e concours : 13.

Arrêté du 25/05/18, JO n°0122 du 30/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036958252>

► École normale supérieure de Rennes

À compter de la session 2020, les épreuves du concours Droit-Économie de l'École normale supérieure de Rennes sont fixées comme suit :

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ	DURÉE	COEFFICIENT
Composition (dissertation) sur un sujet d'ordre économique	4 h	4
Composition (dissertation) de droit civil	4 h	4
Épreuve pratique à option (droit commercial et droit des sociétés ou droit public ou mathématiques appliquées, statistiques et probabilités)	4 h	4
Composition de langue vivante étrangère (version, thème et expression écrite) parmi les langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien.*	4 h	3
ÉPREUVES PRATIQUES ET ORALES D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
Interrogation sur un sujet d'ordre économique	25 min	4
Interrogation sur un sujet d'ordre juridique	25 min	4
Langue vivante étrangère parmi les langues suivantes : allemand, anglais, chinois (mandarin), espagnol, italien, portugais, russe.*	15 min	2
Entretien qui commence par un exposé à partir d'un texte suivi d'un échange sur le projet professionnel du ou de la candidate.	25 min	5

* L'anglais doit obligatoirement être choisi dans l'une des deux épreuves de langue du concours : épreuve d'admissibilité ou d'admission.

Arrêtés du 18/04/18, BO n°20 du 17/05/18.
<https://bit.ly/2IKjGHe> (épreuves du concours)
<https://bit.ly/2xhLBJF> (programme)

► École de santé des armées de Bron

Le nombre de places offertes en 2018 pour le recrutement dans la section médecine de l'École du service de santé des armées de Bron, par concours sur épreuves, est fixé comme suit :

- Concours ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat (ou diplôme équivalent de niveau IV) et âgés de 23 ans au plus au 01/01/18 : 110 places.
- Concours ouvert aux étudiants régulièrement inscrits en 1^{re} année commune aux études de santé (PACES), la limite d'âge prévue (23 ans) est augmentée du nombre d'années d'études de médecine validées : 11 places.

Arrêté du 25/04/18, JO n°0116 du 23/05/18.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036932193>

MIXITÉ

REPRÉSENTATION DES FEMMES ET DES HOMMES

► Commissions administratives paritaires

La part respective de femmes et d'hommes dans les CAP locales, compétentes à l'égard des corps des personnels affectés dans les services centraux du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur est fixée comme suit :

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)	PART DE FEMMES	PART D'HOMMES
<i>Personnels de la filière administrative</i>		
CAP locale des attachés d'administration de l'État affectés dans les services centraux	66,54 %	33,46 %
CAP locale des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur affectés dans les services centraux	82,21 %	17,79 %
CAP locale des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur affectés dans les services centraux	84,03 %	15,97 %
<i>Personnels de la filière ITRF</i>		
CAP locale compétente à l'égard des adjoints techniques de recherche et de formation affectés dans les services centraux	19,42 %	80,58 %

Arrêté du 19/04/18, BO n°20 du 17/05/18.
<https://bit.ly/21XEJpp>

CHANGEMENT DE STATUT

► CIO - académie de Bordeaux (régularisation)

Depuis le 31/12/16, les CIO départementaux de Périgueux et de Libourne sont CIO d'État. Le CIO départemental de Bordeaux Nord est CIO d'État et a changé d'adresse, il se situe maintenant à Bruges.

Arrêté du 18/04/18, JO n°0121 du 29/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036950498>

CRÉATION D'ÉCOLES / D'INSTITUTS

► ISM - université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines

Il est créé au sein de l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines un institut d'administration des entreprises, institut interne dénommé « Institut supérieur de management » (ISM).

Arrêté du 20/04/18, JO n°0113 du 18/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036921313>

FERMETURE D'ÉCOLES / D'INSTITUTS

► Écoles internes des universités de Lille et Paris VII

Les composantes internes au sein de l'université de Lille ci-dessous sont supprimées :

- l'observatoire des sciences de l'univers,
- l'institut de préparation à l'administration générale,
- l'institut des sciences du travail,
- l'institut de chimie pharmaceutique,
- l'école de formation des conseillers d'orientation.

Les composantes internes au sein de l'université Paris VII ci-dessous sont supprimées :

- l'institut de médecine et d'épidémiologie tropicales,
- l'institut de dynamique des interfaces biologiques,
- l'institut de la nutrition.

Arrêté du 13/04/18, JO n°0113 du 18/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036921230>

► École universitaire de maïeutique Marseille-Méditerranée

L'école interne dénommée « École universitaire de maïeutique Marseille-Méditerranée » au sein de l'université Aix-Marseille est supprimée.

Arrêté du 13/04/18, JO n°0113 du 18/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036921223>

LABELLISATION

► Structures labellisées Eduform

Les structures bénéficiant du label Eduform pour une durée de 3 ans sont fixées ci-dessous :

ACADÉMIE	STRUCTURE LABELLISÉE EDUFORM
Aix-Marseille	Greta Provence Arbois
Amiens	GIP FCIP d'Amiens
Bordeaux	Greta Nord-Aquitaine
Grenoble	Greta Arve Faucigny
Lille	Greta Lille Métropole Greta Grand Hainaut
Rennes	GIP FCIP de Rennes

Décision du 29/05/18, BO n°22 du 31/05/2018.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=130739

MODALITÉS D'OUVERTURE

▶ Établissements scolaires privés hors contrat

Des précisions sont apportées sur la procédure du guichet unique, qui confère à l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation, la responsabilité de recevoir et de contrôler le dossier de déclaration d'ouverture de tout établissement d'enseignement scolaire privé hors contrat puis de le transmettre au maire, au procureur de la République et au préfet.

Le régime applicable aux établissements scolaires privés comportant un internat est également fixé, il est notamment rendu obligatoire de tenir un registre des élèves.

Les conditions à remplir pour pouvoir, sans autorisation préalable, ouvrir un établissement d'enseignement scolaire privé hors contrat ou y exercer des fonctions de direction comme d'enseignement sont détaillées (conditions de nationalité, d'âge, de diplôme). Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, des dérogations peuvent être demandées selon un régime prévu par le décret.

Enfin, les conditions dans lesquelles ces établissements communiquent chaque année, à l'autorité de l'État compétente, les informations concernant leurs élèves et leurs enseignants sont précisées.

Décret n° 2018-407 du 29/05/18, JO n°0122 du 30/05/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036958488>

FORMATION CONTINUE

PROROGATION DE TP

TP : titre professionnel

▶ TP Conducteur/trice de travaux publics route, canalisation, terrassement

Le TP Conducteur/trice de travaux publics route, canalisation, terrassement est prorogé pour une durée de 1 an à compter du 21/10/18.

Arrêté du 24/04/18, JO n°0103 du 04/04/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036868835>

▶ TP Constructeur/trice professionnel/le en voirie et réseaux

Le TP Constructeur/trice professionnel/le en voirie et réseaux est prorogé pour une durée de 4 mois à compter du 28/06/18.

Arrêté du 24/04/18, JO n°0103 du 04/04/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036868829>

▶ TP Métallier/ère-serrurier/ère

Le TP Métallier/ère-serrurier/ère options Pose d'ouvrage, Métallerie-ferronnerie et Menuiserie acier est prorogé pour une durée de 3 ans à compter du 24/07/18.

Arrêté du 24/04/18, JO n°0103 du 04/04/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036868817>

▶ TP Ouvrier/ère du paysage

Le TP Ouvrier/ère du paysage est prorogé pour une durée de 4 mois à compter du 28/06/18.

Arrêté du 24/04/18, JO n°0103 du 04/04/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036868817>



J'infOrme - Délégation régionale de l'ONISEP Bourgogne-Franche-Comté - Site de Dijon

2 G rue Général Delaborde - BP 81921 - 21019 Dijon cedex - Tél. : 03 45 62 75 88 - Mél. : drodijon@onisep.fr - Site Internet : www.onisep.fr/dijon

Directeur de la publication : Michel Quéré

Directeur délégué : Maurice Dvorsak

Validation académique : Didier Perrault, CSAIO de l'académie de Dijon

Déléguée régionale adjointe : Marie-Pierre Martin

Rédactrice : Vanessa Silvia - vsilvia@onisep.fr - 03 45 62 75 87

Graphiste / Maquettiste : Julie Clément

Relectrice : Vanessa Silvia

